

# CONSEIL MUNICIPAL DE MUIDES-SUR-LOIRE

## Procès-Verbal de la Séance du 03 septembre 2021

\*\*\*\*\*

Séance ouverte à 18 h 04 salle Baccarat

Public : 0

**Présents :** M. JUSTINE, Mme GAROT, M. ROGER, Mme MERLIN, Mme MEYER, Mme JACQUET, Mme BOYER, M. VAUCHER, M. TREMBLAY, M. FOUCQUETEAU, Mme MURAT.

**Absents :**

**Absents avec procuration :** (M. LEMAIRE procuration à M. TREMBLAY), (Mme GAUTHIER procuration à M. TREMBLAY), (M. LANOUX procuration à M. JUSTINE), (Mme DANIEL procuration à Mme MURAT)

**Secrétaire de séance :** Mme Merlin

Le Maire, Monsieur JUSTINE Christian ouvre la séance et fait lecture de l'ordre du jour du 03 septembre 2021. Il demande s'il y a des questions diverses.

### Approbation du procès-verbal du 3 juillet 2021

**Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité.**

- **Approuve** le procès-verbal sans observation.

## Délibérations municipales

### I – Convention de mutualisation des services entre la commune de Muides-sur-Loire et la CCBVL

Vu le CGCT, notamment les articles L. 5211-4-1 et L. 5211-4-2 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité technique du Centre de Gestion en date du 01/07/2021.

Monsieur le Maire expose :

La mutualisation entre communes et communauté de communes a été placée au cœur du projet communautaire. Initiée par la Communauté de communes Beauce et Forêt avec le partage des secrétaires de mairie, cette démarche s'est étendue progressivement à d'autres services. Toutes ces mutualisations ont été mises en place avec les communes et EPCI volontaires dans un objectif de partage des compétences et d'optimisation des moyens.

La convention cadre règle de façon uniforme les mises à dispositions ascendantes et descendantes. Elle fonctionne selon un système d'options adaptées aux besoins de chaque commune et dont le choix peut être modifié selon les dispositions de la convention.

Plusieurs services peuvent être mutualisés entre la Communauté de communes Beauce Val de Loire et ses communes membres, une annexe à la convention fixe les options retenues par la commune de Muides-sur-Loire.

La liste des options pouvant être mutualisées entre la Communauté de communes Beauce Val de Loire et ses communes membres sont :

Options	Exemples de missions assurées :
<b>Option 1</b> « Gestion du secrétariat de mairie »	<ul style="list-style-type: none"><li>- Accueil physique et téléphonique du public</li><li>- Secrétariat général (courriers, délibérations, comptes-rendus...)</li><li>- Préparation des conseils municipaux</li><li>- Tenue de l'Etat civil</li><li>- Préparation des élections</li></ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion budgétaire et comptable, facturation</li> <li>- Gestion du personnel, paie</li> <li>- Gestion de la commande publique</li> <li>- Suivi administratif et technique des dossiers communaux (urbanisme, cimetière...)</li> <li>- Et toutes missions ressortant usuellement ou statutairement des fonctions de secrétaire de mairie</li> </ul>
<p><b>Option 2</b></p> <p>« Expertise et soutien des projets communaux »</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutien technique à l'élaboration et au suivi des projets communaux (travaux, documents d'urbanisme...)</li> <li>- Aide à l'élaboration des pièces de marchés publics et à l'analyse des offres</li> <li>- Expertise financière</li> <li>- Participation à des réunions aux fins d'information ou de conseil des élus municipaux</li> </ul>
<p><b>Option 3</b></p> <p>« Entretien annuel des voiries »</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation et suivi des travaux d'entretien courant des voiries</li> </ul>
<p><b>Option 4</b></p> <p>« Nettoyage des locaux municipaux »</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nettoyage ponctuel ou régulier des bâtiments municipaux</li> </ul>
<p><b>Option 5</b></p> <p>« Animation communale »</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Animation communale</li> </ul>
<p><b>Option 6</b></p> <p>« Assistance technique pour la gestion de la voirie et du domaine public »</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assistance à la programmation et au chiffrage de travaux de voirie préalablement à la prise de décision par les élus</li> <li>- Assistance technique pour l'évaluation des besoins en matière de signalisation routière et aide à la commande publique</li> <li>- Conseil pour la gestion du domaine public et assistance pour la rédaction des arrêtés</li> </ul>

Dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, des **agents communaux** peuvent également être mis à disposition de la Communauté de communes Beauce Val de Loire pour l'exercice des compétences qui lui ont été transférées, conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT. Ces mises à disposition ascendantes évitent à la Communauté de communes de créer des postes supplémentaires et permettent aussi une meilleure réactivité.

Les missions que peuvent être amenées à exercer les services communaux sont les suivantes :

Options	Exemples de missions assurées :
<p><b>Option A</b></p> <p>« Interventions ponctuelles ou régulières des services techniques sur compétences communautaires »</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entretien et réparations sur les bâtiments appartenant à la Communauté de communes ou occupés par elle pour l'exercice de ses compétences</li> <li>- Nettoyage de bâtiments appartenant à la communauté de communes ou occupés par elle pour l'exercice de ses compétences</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Restauration scolaire</li> <li>- Réception de travaux, services ou fournitures pour le compte de la Communauté de communes</li> </ul>
<p><b>Option B</b></p> <p>« Gestion administrative de la compétence scolaire »</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inscription des élèves à l'école et aux services périscolaires</li> <li>- Préparation de la facturation des services périscolaires</li> <li>- Passation de commandes sous le contrôle de la Communauté de communes Beauce Val de Loire et dans les seuls domaines définis par elle pour des sommes n'excédant pas 2 000 euros HT</li> <li>- Réception de travaux, services ou fournitures pour le compte de la Communauté de communes</li> </ul>

Monsieur le Maire présente le projet de convention.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **d'approuver** la convention cadre de mutualisation avec la Communauté de communes Beauce Val de Loire, jointe à la présente délibération ;
- **d'opter** pour les options 1, 2, 4, A et B de la convention soit :
  - Option N°1 : Gestion du secrétariat de mairie
  - Option N°2 : Expertise et soutien des projets communaux
  - Option N°4 : Nettoyage des locaux municipaux
  - Option N°A : Interventions ponctuelles ou régulières des services techniques sur compétence communautaire
  - Option N°B : Gestion administrative de la compétence scolaire
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention cadre de mutualisation avec la Communauté de communes, ainsi que tout document afférent à cette affaire.

**II – Urbanisme – Taxe d'aménagement (TA) – Fixation du taux**

Monsieur le Maire informe que le taux de la taxe d'aménagement au taux de 2.75 % a été augmenté de 0.25 % par délibération du 07 novembre 2020 et propose de prendre une nouvelle décision relative aux taux de la taxe d'aménagement.

Il rappelle qu'aucune modification du taux est intervenue entre 2011 et 2020.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité**

- **décide de maintenir** sur l'ensemble du territoire communal le taux de la taxe d'aménagement à 2.75%.

**III – Actualisation des modalités de financement du Crédit Agricole Val de France pour l'acquisition d'un tracteur**

**Vu** la délibération n° D\_2021\_24A du 12 mars 2021 approuvant l'acquisition d'un tracteur option tonte et sableuse à l'entreprise NEW HOLLAND pour un montant de 55 800.00 € TTC et le financement au Crédit Agricole Val de France d'un montant de 55 800.00 € pour cet équipement.

Il convient d'apporter des précisions sur les modalités de financement de cet équipement.

- Montant financé : 55 800.00 €
- Date 1ere première échéance : 1 mois après la date de livraison

- Montant des frais de dossier : 110.00 €
- Echéance : annuelle
- Nombre d'échéances : 5
- Taux fixe : 0.49 %

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Accepte** les modalités de financement du Crédit Agricole Val de France comme indiqué ci-dessus,
- **Autorise** le Maire à signer le contrat de prêt avec le Crédit Agricole Val de France,
- **Précise** que les crédits correspondants seront inscrits en dépenses d'investissements du budget de la commune.

**IV – Travaux de voiries – Création de deux plateaux surélevés entrée et sortie est/ouest du village et de deux plateaux centre village**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil le projet de création de quatre plateaux surélevés afin de réduire la vitesse des véhicules en entrée et au cœur de la commune et de protéger les piétons qui circulent dans la commune. Préconisation suite à la présentation du dossier de l'étude en date du 09 juillet 2020 réalisé par ATD41 dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'œuvre relative à la sécurisation de la traverse RD951.

Les plateaux surélevés seront installés :

- RD951 entre la rue des Bordes et la rue de l'Ancien Moulin,
- RD951 Bourg – au niveau de l'ancienne boulangerie,
- RD951 Bourg – au niveau de la boucherie,
- RD951 Bourg – Carrefour RD951 / rue de la Chaumette.
- 

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux d'amélioration de la voirie en centre bourg pour la sécurité des usagers peuvent être accompagnés financièrement par l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022.

Considérant qu'il s'agit d'aménagements de voirie bénéficiant à la sécurité routière, cette opération peut faire également l'objet d'une demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police par le département.

Le Montant des travaux sont estimés à 148 882.65 € HT, soit 178 659.18 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve** le projet de création de quatre plateaux surélevés pour un montant prévisionnel de 148 882.65 HT, soit 178 659.18 TTC,
- **Autorise** le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la DETR auprès de l'Etat,
- **Autorise** le Maire, à solliciter l'attribution d'une subvention au titre des amendes de police, auprès du Conseil départemental de Loir-et-Cher, qui est chargé de la répartition de l'enveloppe financière auprès des communes de moins de 10 000 habitants.
- **Précise** que les crédits correspondants seront inscrits en dépenses d'investissements du budget de la commune,
- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de ce dossier.

**V – Travaux camping – Installation de portes avec digicode pour l'accès aux sanitaires du camping**

Le Maire informe de la nécessité d'installer deux portes sécurisées à l'entrée des sanitaires hommes et femmes et PMR du camping. Il présente les différents devis reçus pour la mise en place des portes.

La présentation de ces devis fait ressortir que l'entreprise la mieux disante est l'entreprise FLAUGNACH pour un montant de 15 941.06 € TTC.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **approuve** le projet d'installation de deux portes d'entrée pour l'accès aux sanitaires du camping,
- **retient** l'entreprise FLAUGNACH pour un montant de 15 941.06 €, pour la fourniture et l'installation de deux portes d'entrée avec digicode pour l'accès aux sanitaires femmes-hommes et PMR,
- **prend acte** que les crédits sont inscrits en section d'investissement dépense du budget primitif 2021 du camping,
- **autorise** le Maire à signer tous actes administratifs et documents relatifs à ce projet.

**VI – Budget camping – DM1**

**Vu** le Budget Primitif du camping de l'année 2021,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Dans le cadre** de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre section du budget camping.

Ces ajustements budgétaires ont pour objet, d'inscrire en section d'investissement du chapitre 21 le montant pour la mise en place de deux portes pour l'accès aux sanitaires du camping.

**La décision** modificative que je vous propose d'adopter se décompose ainsi :

Désignation	Dépenses		Désignation	Recettes	
	diminution de crédits	augmentation de crédits		diminution de crédits	augmentation de crédits
investissement			investissement		
Chap 21/2135 mise en place de portes d'entrée sécurisées		16 000,00			
Chap 23/2313 mise en place de portes d'entrée sécurisées	16 000,00		Chap 021		
<b>TOTAL</b>	<b>16 000,00</b>	<b>16 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>

**Sur proposition du Maire,**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°1 au budget du camping 2021 telle que définie dans le tableau ci-dessus.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** la proposition ci-dessus.

**VII – Ouverture annuelle du camping**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en raison d'importants travaux à effectuer sur le site de la Centrale Nucléaire de Saint-Laurent-Nouan des Eaux un nouveau tarif pour les professionnels a été voté afin d'assurer l'accueil d'un nombre important d'intervenants extérieurs. Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la possibilité de prolonger l'ouverture du camping au-delà de la date de fermeture soit d'avril à septembre.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **décide le maintien** de la fermeture du camping pour les touristes à partir 1<sup>er</sup> octobre jusqu'au 31 mars de chaque année,
- **décide l'ouverture** ponctuelle pour les professionnels en fonction de la demande du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars de chaque année.

## **VII – Camping municipal – Ajout de tarifs professionnels basse saison 2021**

Vu la délibération n° D\_2020\_69 du 7 novembre 2020, fixant les différents tarifs du camping municipal pour la saison touristique 2021,

Vu la délibération n° D\_2021\_34 du 05 mai 2021, fixant l'ajout de tarifs ouvriers et prestations diverses du camping municipal pour la saison touristique 2021,

**Sur proposition du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Le conseil Municipal,**

- **Décide** l'ajout de nouveaux tarifs au camping municipal, durant la basse saison 2021, à compter de la présente délibération devenue exécutoire, pour les professionnels :

<b>TARIF PRO.</b>		
<b>Forfait basse saison 1 personne du 01/10 au 31/03</b>	<b>TTC</b>	<b>HT (TVA 10%)</b>
Hébergement camping-car et/ou caravane Emplacement, électricité comprise avec accès aux sanitaires	11.00 €	10.00 €

## **VIII – Recours au contrat d'apprentissage et conclusion dès la rentrée scolaire d'un contrat d'apprentissage**

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du (*préciser la date*).

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité,**

- **décide** le recours au contrat d'apprentissage,
- **décide** de conclure à compter du 13 septembre 2021, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Technique	1	Bac pro	12 mois

- **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal au chapitre 012, article 6417 de nos documents budgétaires,
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **Travaux**

- Terrain de pétanque : aménagement espace vert pose de bancs etc... début octobre réalisé par les agents du service technique. Pose de barrières ou bacs à fleurs pour bloquer l'accès aux véhicules.
- Travaux d'enfouissement de réseaux rue des Vallées et rue du Port en cours, fin des travaux décembre, Première phase terminée, restera à réaliser l'avenue du Pont après les travaux du pont terminés, aux alentours du 15 novembre 2021 (problème de circulation).
- Travaux d'assainissement en cours route d'Orléans et rue des Boulats fin de travaux fin octobre. Dernière tranche 2<sup>ème</sup> semestre 2022 route d'Orléans côté gauche vers Saint Laurent-Nouan.

### **Urbanisme**

- Rencontre avec l'ABF.
- Réunion PLUI le 24 septembre 2021.

### **Manifestations**

- Forum des associations dimanche 5 septembre 2021.
- Marché semi-nocturne le vendredi 24 septembre à 18h30.
- Théâtre samedi 09 octobre 2021 et 23 octobre.

### **Divers**

- Campings : statistiques.
- Gens du voyage : RDV le 07/09/2021 avec le médiateur.
- Prochain conseil municipal le vendredi 22 octobre 2021.

## **QUESTIONS DIVERSES**

**M. Foucqueteau** demande où en est la campagne signalétique, signale les problèmes de vitesse rue du 8 mai et demande la pose de bancs en bord de Loire.

**Mme Jacquet et M. Vaucher** signalent que les voiries de la route du maréchal de Saxe ainsi qu'une partie de la rue du 11 novembre nécessitent un enrobé.

**M. le Maire** en prend note.

Séance levée à 20h10

Muides-sur-Loire le, 3 septembre 2021

La Secrétaire de Séance,

Le MAIRE,  
Christian JUSTINE